

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES -SMAPS



Rapport annuel Sur le prix et la qualité du service public De l'Assainissement Collectif RPQS

Année
2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 -- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

I.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
A.	Présentation du territoire desservi	3
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0).....	5
	Le volume facturé aux abonnés est de :	6
D.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0) et nombre de demande de raccordement d'effluent domestique	6
E.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	7
F.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
G.	Autosurveillance réglementaire Bilan de fonctionnement	8
H.	Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	11
I.	Opération de maintenance et d'entretien.....	16
II.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	19
A.	Modalités de tarification	19
B.	Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0).....	19
	Collectivité.....	
C.	Montant des recettes	20Erreur ! Signet non défini.
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	22
	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)	
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)	
	Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)	
	Conformité des équipements des stations d'épuration	
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3) ..	
	Indicateurs complémentaires :	
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)	
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application... de la police de l'eau (Indicateur P254.3).....	
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P256.2).....	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1).....	
IV.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	25
A.	Montants financiers.....	25
C.	Amortissements	25
D.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..	27Erreur ! Signet non défini.
E.	Orientation pour l'avenir.....	27
V.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :	28
A.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0).....	28
B.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
VI	ANNEXES.....	29

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

▪ Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Nom de l'EPCI : **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES -SMAPS**

Type d'EPCI (CC, SIVU, SIVOM, communauté de communes...) : Syndicat Mixte Fermé

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

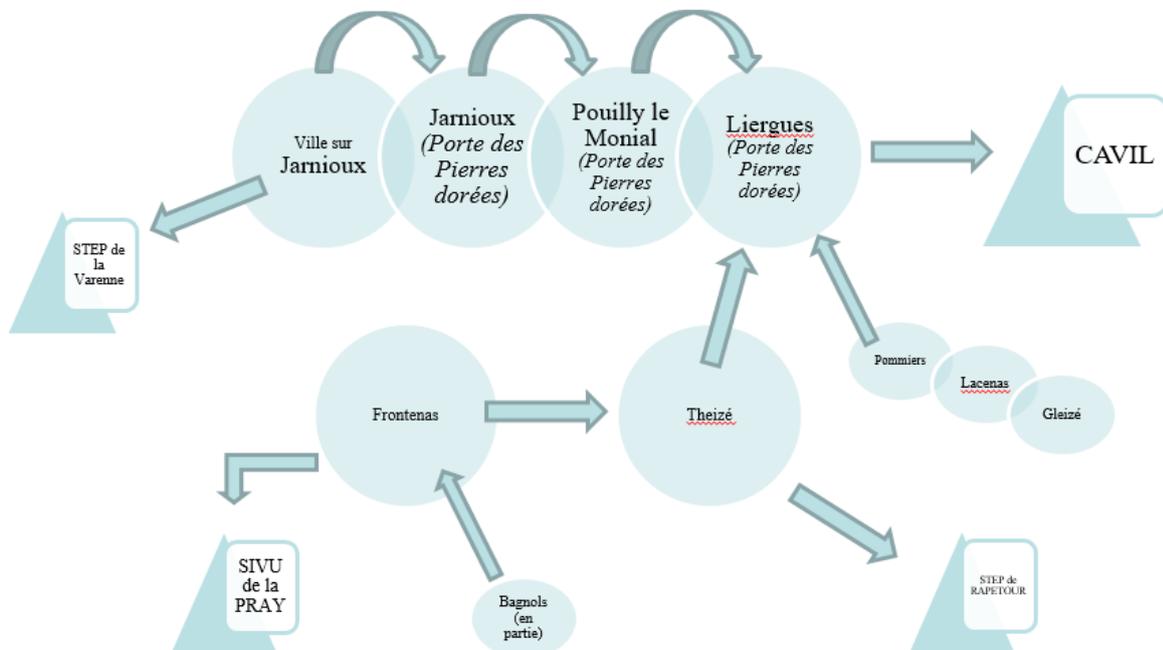
Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x FRONTENAS
- x POMMIERS (hameau de la Grange Huguet)
- x THEIZE
- x PORTE DES PIERRES DOREES représentant les communes de Pouilly-le Monial, Liergues et Jarnioux
- x COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE représentant la commune de VILLE SUR JARNIOUX.

▪ Descriptif du territoire desservi

Totalité des communes sauf Pommiers (uniquement le hameau de la Grange Huguet).

Synoptique du système d'assainissement



▪ Zonage d'assainissement

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée, après enquête publique, par délibération sur le syndicat le 3 décembre 2003. Renouvellement en cours

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public (affermage).

▪ Délégation de service public

Nom du délégataire : CHOLTON
Date de début de contrat : 1^{er} septembre 2020
Date de fin de contrat : 31 août 2029

Missions du délégataire :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil, du génie civil des ouvrages
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, vérification des nouveaux branchements, avant raccordement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
----------------	---

Les principaux avenants au contrat du 01/09/2009 au 31/08/2020 sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
Avenant 1	01/07/2011	Suppression de la station d'épuration de Frontenas à compter du 01/01/2010 et raccordement au SIVU de la PRAY.
Avenant 2	17/12/2015	Intégration dans le périmètre affermé l'exploitation de deux nouvelles stations sur le hameau de Varenne (Ville sur Jarnioux) et Rapetour (Theizé). Modification de la tarification du délégataire. Compter du 1 ^{er} janvier 2016.
Avenant 3	05/12/2017	Intégration de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage

Conventions de transport ou d'épuration avec une autre collectivité (*le cas échéant*) :

Lien contractuel	Objet : réception et/ou déversement et/ou traitement des effluents	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Date de fin
Convention	Déversement	SIVU de la PRAY	Permanent	11/03/2009	10/03/2024
Convention	Déversement	CA de Villefranche sur Saône	Permanent	01/01/2020	01/01/2026

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.1)

▪ Nombre d'abonnements

Les Abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/2020	2 706 abonnés
Population estimée au 31/12/2020	6 765 habitants

▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Le Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Indicateur D201.1 taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Soit $2\,706 / 2\,706 \times 100\% = 100\%$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 %

▪ Nombre d'abonnements évolution

Abonnés domestiques et assimilés 2019	2 651
Abonnés domestique et assimilés 2020	2 706
Evolution %	+ 2.07 %

(Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

▪ Répartition des abonnés par commune

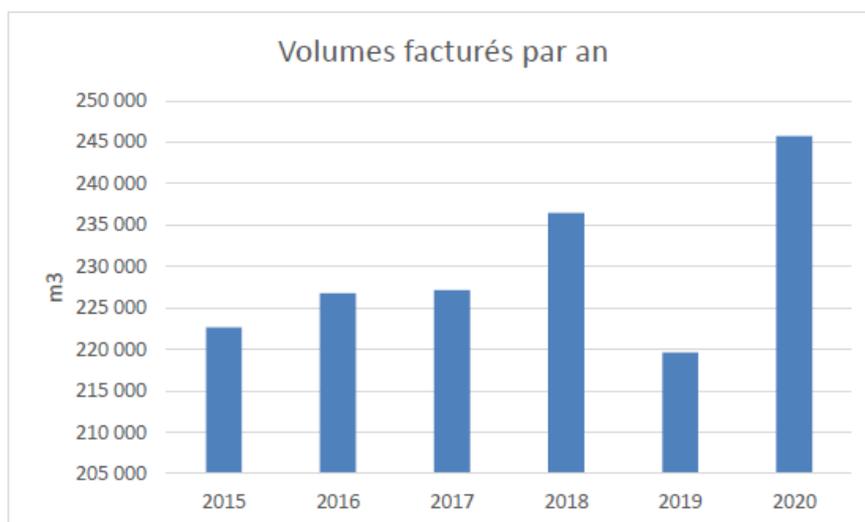
Communes	Abonnés domestiques et assimilés 2019	Abonnés domestiques et assimilés 2020	Evolution %
LIERGUES	844	884	4.74%
POUILLY LE MONIAL	428	435	1.64%
THEIZE	411	403	-1.95%
JARNIOUX	316	296	-6.33%
VILLE SUR JARNIOUX	283	317	12.01%
FRONTENAS	351	353	0.57%
POMMIERS	18	18	0.00%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Volume de collecte (m ³)	222 684	226 747	227 143	236 483	219 627	245 732	+ 12 %



Suite à un décalage d'informations transmises par les services AEP, les écarts 2019/2020 sont à interpréter avec précaution.

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0) en 2020

Nombre d'autorisation	4
-----------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

▪ Demande de raccordement domestique sur l'année 2020

Sur l'année 2020 le service a porté 107 avis sur l'instruction de demande d'urbanisme et 5 demandes de branchements selon la répartition suivante :

	Demande d'urbanisme (PC –DP – PA)	Demande de branchement
Liergues	43	1
Jarnioux	10	2
Pouilly-le Monial	16	
Theizé	17	1
Frontenas	14	
Pommiers (Grange Huguet)	0	
Ville sur Jarnioux	7	1

Types de dossiers	Demande d'urbanisme (PC – DP – PA)
Demande d'urbanisme (PC – DP – CU...)	107
Branchements neufs	4 cholton + 1 entreprise locale
Contrôles ventes	58

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de canalisations constituant le réseau d'assainissement du Syndicat du Pont Sollières est de **108 850 ml**.

Il se compose de :

80 911 ml de canalisations d'eaux usées,

15 424 ml de canalisations d'eaux pluviales

12 515 ml de canalisations unitaire.

Réseau EU		
Diamètre	Matériaux	M Linéaire
110	PVC	4,4
150	PVC	47
150	Béton	183,1
150	Fonte	114,8
150	AC	68,3
150	NR	72,3
160	PP	12,9
160	PVC	1058,1
200	PVC	18327,3
200	PP	1384
200	Béton	206,4
200	Grès	2547,3
200	AC	8981,1
200	Fonte	17707,5
200	NR	1638,5
250	PVC	204,6
250	Béton	147,3
250	Fonte	9565,3
250	AC	627,5
250	PP	623,2
250	NR	2632,5
300	Béton	1368,2
300	Fonte	1962,5
300	AC	2023
300	NR	114,9
315	PVC	1635,6
315	PP	311,6
400	Béton	278,3
400	NR	283,5
400	Fonte	506,9
NR	NR	6266,6
NR	PVC	6,7

Réseau Unitaire		
Diamètre	Matériaux	M Linéaire
200	PVC	261,2
200	PP	2516,5
200	Béton	47,2
200	Fonte	92,6
200	NR	239,7
250	AC	162,7
250	NR	658,7
300	Béton	1888,3
300	AC	175,5
300	Fonte	40,1
300	NR	3454,8
315	PVC	28
315	PP	104,6
400	Béton	482,1
400	AC	39,4
400	NR	451,4
NR	NR	1819,2
NR	AC	53,5

Réseau EP		
Diamètre	Matériaux	M Linéaire
100	NR	10,3
125	PP	7,1
150	NR	14,5
160	PVC	48,5
160	PP	14,3
200	PVC	116
200	Béton	149,6
200	Fonte	92,5
200	AC	33,9
200	NR	663,4
250	PVC	7,6
250	Fonte	72,9
250	Béton	199,9
250	NR	127,3
300	Béton	2427,9
300	Fonte	244,8
300	PE Annelé	23,5
300	NR	338
315	PVC	245
315	PP	39,1
400	PVC	58,7
400	PP	55,5
400	Béton	1223,1
400	NR	299,6
500	NR	270,2
500	Fonte	190,6
500	Béton	260,2
800	NR	138,2
800	Béton	40,3
1000	NR	23
NR	PVC	142,6
NR	Béton	98,1
NR	NR	7741,3
NR	PP	6,3

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	Unités
Déversoir d'orage	13
Station d'Épuration	2
Poste de relevage	2
Bassin d'orage	1
Regards	2 741
Grilles et avaloirs	298

▪ Stations d'épuration

STEP de Rapetour – THEIZE :_construite en 2015, 35 EH, Fosse toutes eaux + filtre coco, Zone d'infiltration plantée de saules puis fossé

STEP de La Varenne – VILLE SUR JARNIOUX :_construite en 2015, 40 EH, Filtre planté de roseaux + infiltration, Zone d'infiltration plantée de saules puis rivière

▪ Les installations sur le réseau

Poste de relevage Les Yabottes – Mapas – Frontenas

G. Bilan de fonctionnement et autosurveillance

Les Eclorzures- Frontenas Installation avec un dégrilleur automatique

	Consommation électricité (kWh/an)
Les Eclorzures	333

Poste les Yabottes - Mapas - Frontenas

POMPE 1 Débit (m ³ /h)	Temps (h)	POMPE 2 Débit (m ³ /h)	Temps (h)	Volume pompé (m ³)	Consommation électricité (kWh/an)
28	778	28	775	43 484	1 984

*renouvellement par pompe neuve en septembre

La Combe – Liergues (avec bassin d'orage)

Temps pompe 1 (h)	Temps pompe 2 (h)	Temps pompe 3 (h)	Temps dégrilleur	Consommation électricité (KWh/an)
28	195	154	1 803	4 542

▪ Les Déversoirs d'orage simples

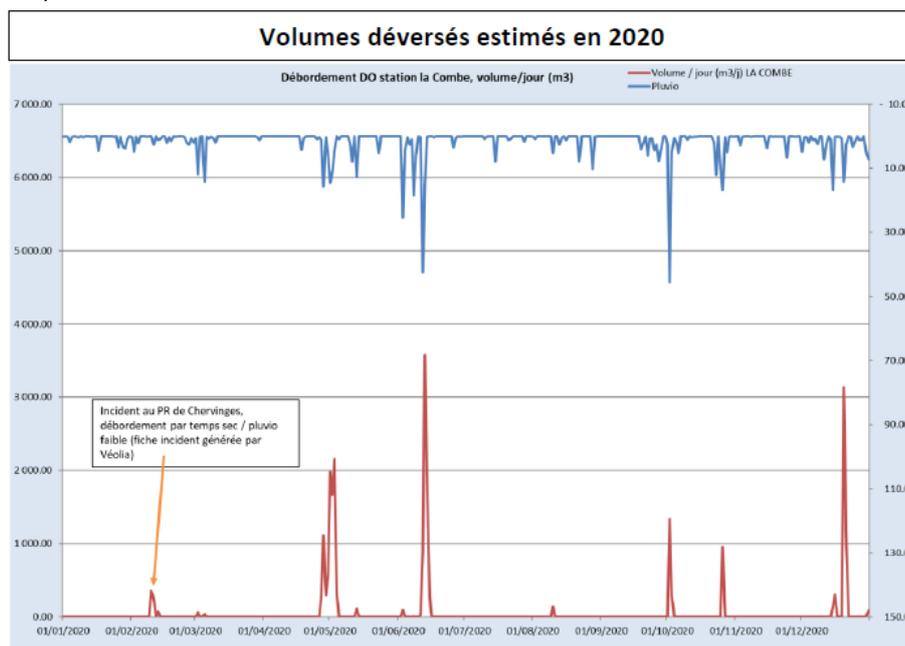
Numéro	Localisation		Exutoire	Charge polluante estimée par temps sec (kg/j de DBO5)	Classification	Equipement d'autosurveillance en place
	Commune	Adresse				
DVO N°1	Liergues	Dégrilleur	Le Merloup	348	2	Sonde de hauteur + doppler
DVO N°2	Liergues					Supprimé
DVO N°3	Liergues	La Combe	Le Merloup	330	2	Sonde de hauteur + sonde déversement
DVO N°4	Liergues	Cave coopérative	Le Merloup	258	2	Sonde de hauteur + sonde déversement
DVO N°5	Liergues	Bas Bourg	Le Merloup	46	1	aucun équipement
DVO N°6	Liergues	Ecole	Affluent du Merloup	16	1	aucun équipement
DVO N°7	Liergues	Mairie	Le Merloup	14	1	aucun équipement
DVO N°8	Liergues	Chemin du Perret				Supprimé suite travaux
DVO N°9	Pouilly-le Monial	Ch. des Pierres Dorées	Ruisseau de Pouilly	52	1	aucun équipement
DVO N°11	Frontenas	Rue de la Forge	Ruisseau de Chambonne	5	1	aucun équipement
DVO N°13	Frontenas	Toilettes publics	Ruisseau de Chambonne	3	1	aucun équipement
DVO N°15	Frontenas	Lavoir	Ruisseau de Chambonne	4	1	aucun équipement
DVO N°16	Frontenas	Les Eclorzures	Ruisseau de Chambonne	53	1	Sonde de hauteur
DVO N°17	Theizé	ZA Maupas	Affluent du Merloup	20	1	aucun équipement

▪ Bilan annuel sur les déversements

	2017	2018	2019	2020
Volume annuel déversé au milieu naturel par le déversoir d'orage Eclozures, ECLOZURES	14 944 m3	23 768 m3	6 443 m3	4 819 m3
Volume annuel transféré sur le SIVU de la Pray, ECLOZURES	37 417 m3	42 395 m3	40 802 m3	35 484 m3
Volume annuel d'eaux usées déversé au milieu naturel sur la CAVIL, site de la COMBE	NC	41 521 m3	36 900 m3	23 677 m3
Volume annuel d'eaux usées transféré sur la CAVIL, site de la COMBE	377 597 m3	451 062 m3	442 258 m3	392 996 m3

DO 1 Combe Liergues :

Données pluviométriques : station de la Combe



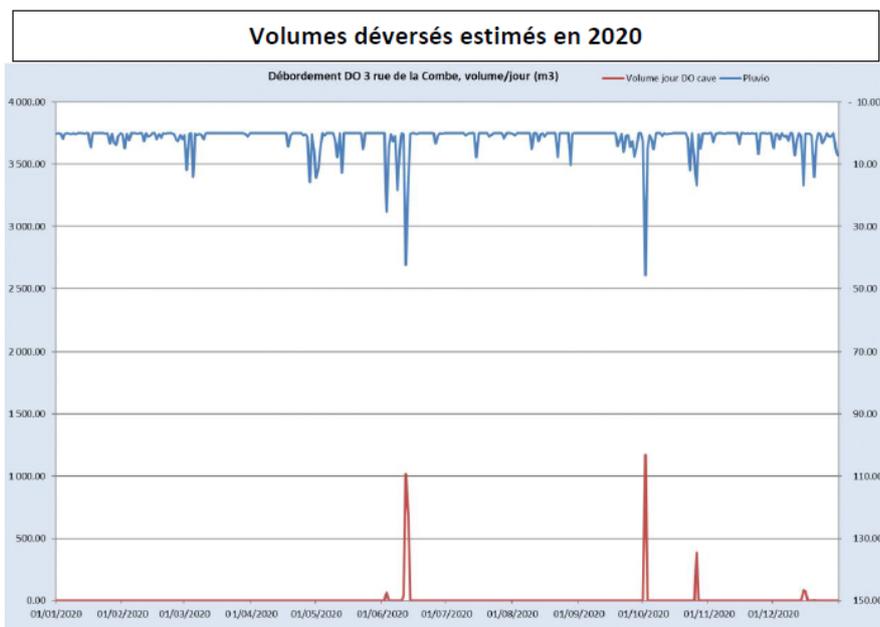
Données pluviométriques : Station de la Combe

Observation :

- Déversements lors des importants épisodes pluvieux
- Ressuage moyen de 1 à 2 jours
- L'incident de février 2020 sur le PR de Chervinges a donné lieu à une fiche de non-conformité, transmise par Véolia le 2 juillet à la DREAL et copie CAVBS

DO 3 Liergues :

Données pluviométriques : Station de la Combe



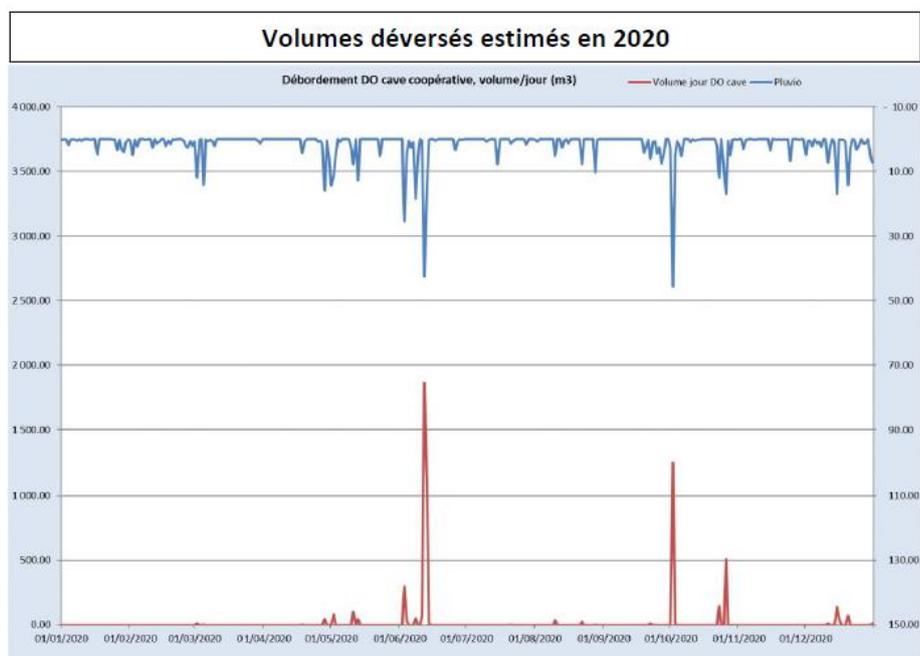
Données pluviométriques : Station de la Combe

Observations :

- aucun débordement constaté par temps sec
- déversements lors des importants épisodes pluvieux
- absence de ressuyage.

DO 4 (Cave Coopérative) Liergues:

Données pluviométriques : Station de la Combe

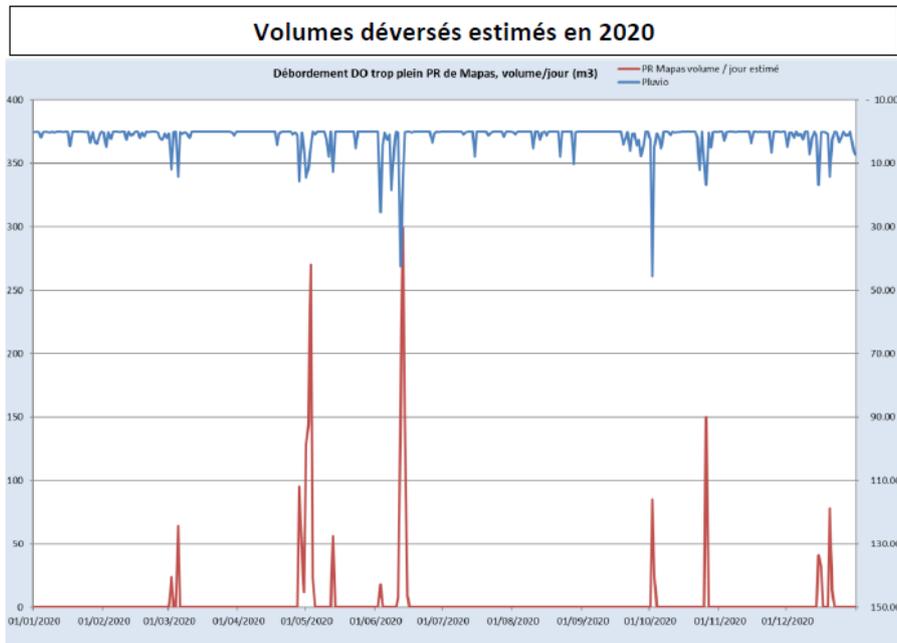


Données pluviométriques : Station de la Combe

Observations :

- aucun débordement constaté par temps sec hors ressuyage
- volumes de déversement importants lors des épisodes pluvieux
- faible ressuyage (1 jour maximum)

PR de Mapas (trop plein) Theizé :



Observations :

- aucun débordement constaté par temps sec sauf ressuyage 1 jour maxi
- débordements liés directement aux épisodes pluvieux, pas de panne constaté sur le PR en 2020
- Les débordements sont liés directement aux périodes pluvieux
- Une casse sur le refoulement a été réparé en aout 2020, la mise en place d'un pompage par camion hydrocureur a permis de ne pas avoir de débordement par temps sec.

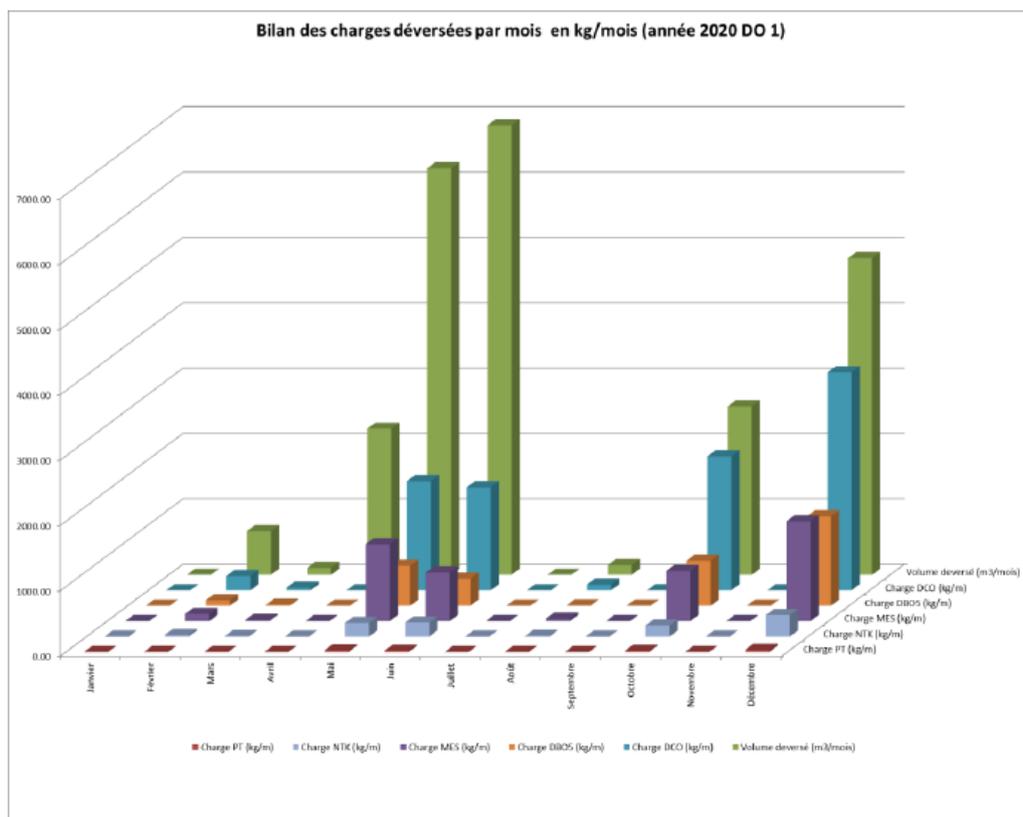
H. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Méthodes utilisées pour l'estimation des charges déversées :

Bilan 24 H réalisés au PR de Chervinges par l'entreprise Véolia, (entrée au système de collecte de Villefranche), en rapport avec les volumes estimés déversés. Les calculs sont réalisés à l'aide des concentrations mensuelles et les volumes mensuels déversés.

Récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte :

Bilan de charges estimées pour le DO 1 :

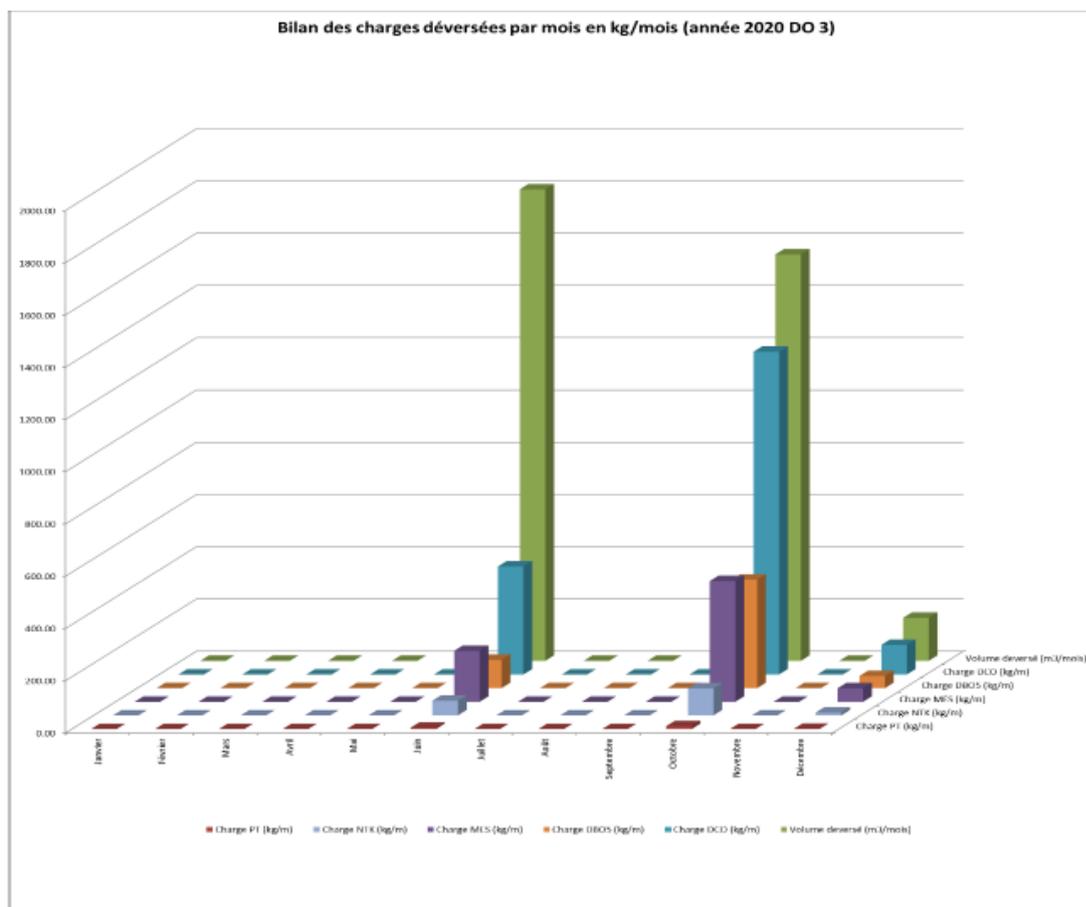


Récapitulatif des charges déversées par le DO 1 en 2020 :

DO 1 station de la combe	Volumes déversés (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Février	668.4	112.3	217.9	82.9	23.5	2.7
Mars	105.0	18.7	38.6	13.5	6.3	0.5
Avril	2235.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	6220.0	1175.6	1667.0	609.6	209.0	24.9
Juin	6876.9	742.7	1574.8	412.6	215.2	19.3
Juillet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Août	145.9	38.4	87.4	2.9	10.3	1.1
Septembre	0.7	0.1	0.5	0.2	0.0	0.0
Octobre	2579.5	766.1	2048.1	688.7	171.3	18.1
Novembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	4845.0	1526.2	3333.4	1366.3	328.5	32.9
TOTAL	23677.2	4380.1	8967.6	3176.7	964.1	99.4

**Bilan avril non réalisé par Véolia en raison de la crise COVID*

Bilan de charges estimées pour le DO 3 :

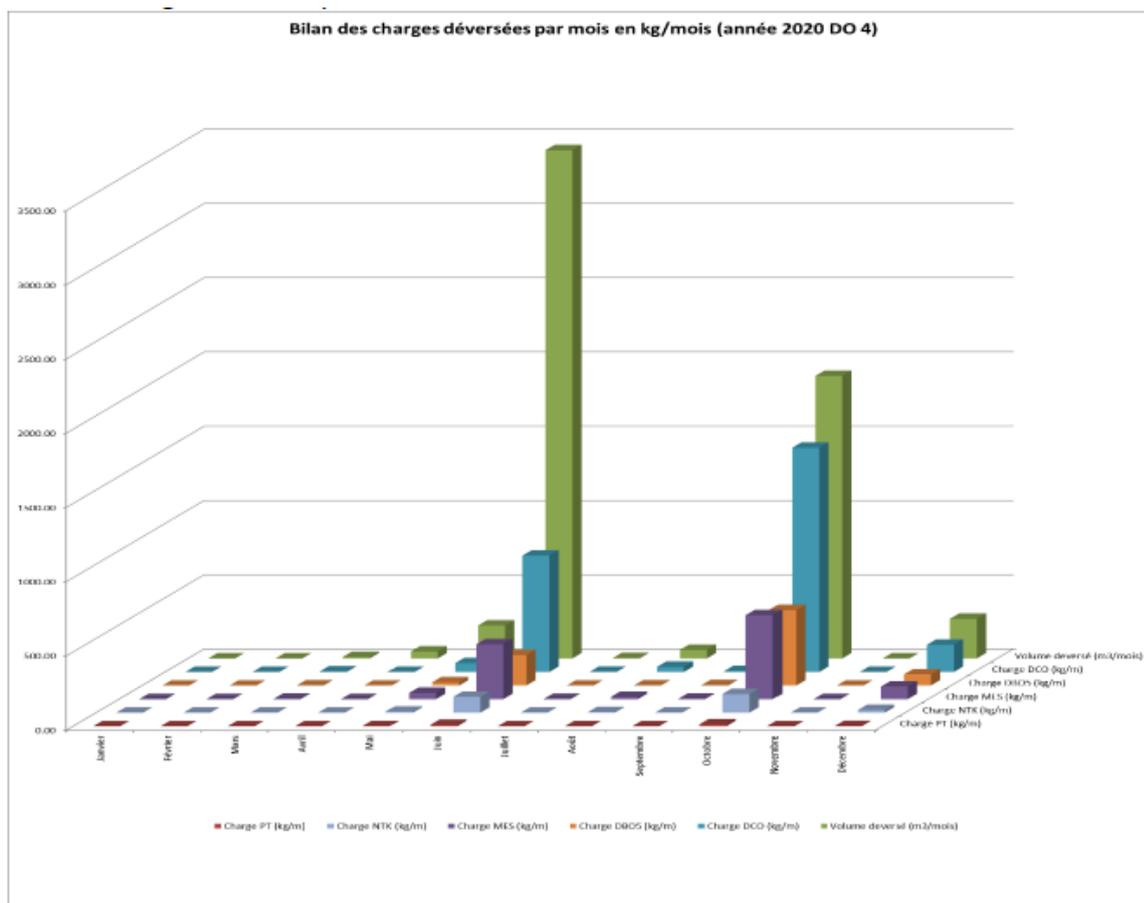


Récapitulatif des charges déversées du DO 3 en 2020 :

DO 3 rue de la Combe	Volumes déversés (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Février	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Juin	1804.3	194.9	413.2	108.3	56.5	5.1
Juillet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Août	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Septembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	1555.5	462.0	1235.1	415.3	103.3	10.9
Novembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	164.3	51.8	113.1	46.3	11.1	1.1
TOTAL	3524.3	708.6	1761.3	569.9	170.9	17.1

**Bilan avril non réalisé par Veolia en raison de la crise COVID*

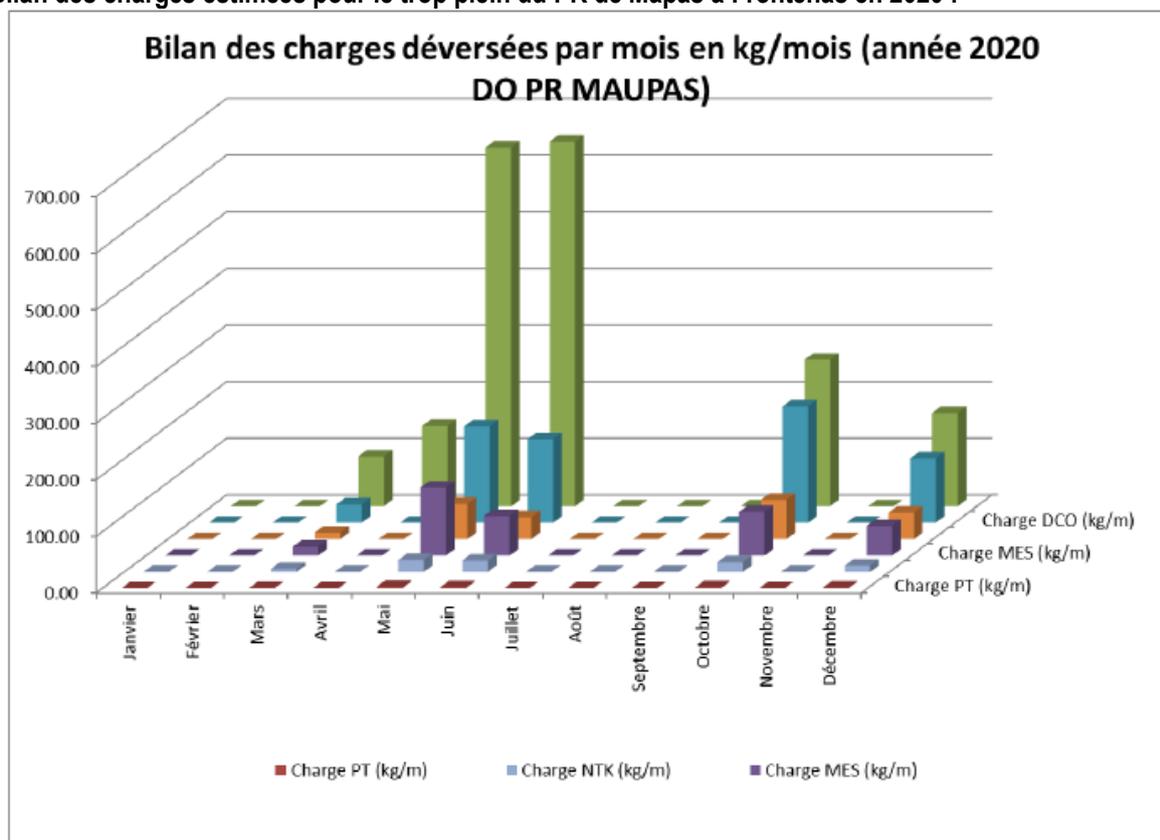
Bilan de charges estimées pour le DO 4 :



Récapitulatif des charges déversées du DO 4 en 2020 :

DO 4 cave coopérative	Volumes déversés (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Février	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mars	10.0	1.8	3.7	1.3	0.6	0.0
Avril	46.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	221.8	41.9	59.4	21.7	7.5	0.9
Juin	3422.4	369.6	783.7	205.3	107.1	9.6
Juillet	2.3	0.9	1.3	0.3	0.2	0.0
Août	57.5	15.1	34.4	1.1	4.0	0.4
Septembre	9.7	1.9	6.1	2.3	0.7	0.1
Octobre	1902.3	565.0	1510.4	507.9	126.3	13.3
Novembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	266.6	84.0	183.4	75.2	18.1	1.8
TOTAL	5939.2	1080.2	2582.5	815.2	264.4	26.1

Bilan des charges estimées pour le trop plein du PR de Mapas à Frontenas en 2020 :



Récapitulatif des charges déversées du trop-plein PR Mapas en 2020 :

Récapitulatif des charges déversées du trop-plein PR Mapas en 2020 :

DO PR de Mapas	Volumes déversés (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Février	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mars	88.0	15.7	32.4	11.4	5.3	0.4
Avril	142.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	634.0	119.8	169.9	62.1	21.3	2.5
Juin	644.0	69.6	147.5	38.6	20.2	1.8
Juillet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Août	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Septembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	259.0	76.9	205.6	69.2	17.2	1.8
Novembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	165.0	52.0	113.5	46.5	11.2	1.1
TOTAL	1932.0	333.9	668.9	227.8	75.2	7.7

Remarques : Les concentrations mesurées au cours de l'année n'ont pas dépassé les valeurs limites cette année

Ci-dessous les valeurs limites acceptées :

Volume journalier sortie m ³	maximales								
	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	PT (mg/l)	pH
2600	600	1800	400		90			25	6,5 à 9

Ci-dessous les concentrations mesurées sur le site de Chervinges (données Véolia).

Mois	Volume journalier m ³										pH (unité pH)
		MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)	
Janvier	1344	147	317	145		54				5.3	7.9
Février	1296	168	326	124		35				4.1	7.8
Mars	1532	178	368	129		60				4.5	8.0
Avril											
Mai	1396	189	268	98		34				4.0	7.7
Juin	1240	108	229	60		31				2.8	7.4
Juillet	958	375	548	147		73				9.6	8.3
Août	739	263	599	20		70				7.2	7.6
Septembre	680	195	633	237		69				7.1	7.4
Octobre	1561	297	794	267		66				7.0	7.9
Novembre	806	211	511	280		74				8.6	7.5
Décembre	996	315	688	282		68				6.8	8.0
MOYENNE	1141	222	480	163		58				6	8
MAXIMUM	1561	375	794	282	0	74	0	0	0	10	8
MINIMUM	680	108	229	20	0	31	0	0	0	3	7

I. Opération de maintenance et d'entretien

▪ Sur les stations d'épuration

Installation	Type d'intervention	Nombre
STEP Rapetour	Visites de contrôle	55
	Extraction des boues	0
	Débroussaillage	3
	Interventions curatives de dépannage	0
	Bilan 24H	0
	Interventions diverses	0
STEP Varenne	Visites de contrôle	51
	Extraction des boues	0
	Débroussaillage	3
	Interventions curatives de dépannage	0
	Bilan 24H *	0
	Interventions diverses	0

*Bilan 24h prévus au printemps 2021

▪ Sur les postes de relevage

Installation	Type d'intervention	Nombre
PR Mapas	Visites de contrôle et relèves des index	24
	Hydrocurage préventif	6
	Entretien des espaces verts	2
	Interventions curatives de dépannage	2
	Renouvellement	0
	Interventions diverses	0
PR ZA Maupas	Visites de contrôle et relèves des index	5
	Hydrocurage préventif	1
	Entretien des espaces verts	0
	Interventions curatives de dépannage	1
	Renouvellement *	1
	Interventions diverses	0

*renouvellement d'une pompe en juillet 2020

▪ Sur le réseau et déversoirs d'orage

Interventions sur les réseaux	Nombres d'interventions réalisées
Branchements neufs réalisés par Cholton	4u
Hydrocurage préventif des réseaux	7 708 ml
Hydrocurage préventif des grilles et avaloirs	130 u
Hydrocurage préventif des déversoirs d'orage	45 u
Désobstructions sur réseaux	4 u
Désobstructions sur branchements	2 u
Réparations sur réseaux	0 u
Réparations sur branchements	1 u
Contrôles de branchements	122 u
Inspection télévisée	4 343 ml
Inspections de réseaux	13 u
Interventions diverses	9 u
Mises à la côte / renouvellements de tampons	1 u

▪ Autres ouvrages

Installation	Type d'intervention	Nombre
Station des Eclorzures	Visites de contrôle et relèves des index	45
	Hydrocurage préventif	8
	Débroussaillage	3
	Interventions curatives de dépannage	2
	Renouvellement	1
	Interventions diverses	0
Poste de relevage de la Combe	Visites de contrôle et relèves des index	48
	Hydrocurage préventif	12
	Débroussaillage	2
	Interventions curatives de dépannage	4
	Renouvellement	3
	Interventions diverses	9

Installation	Type d'intervention	Nombre
Déversoir d'orage n°1	Visites de contrôle	48
	Hydrocurage préventif	12
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°3	Visites de contrôle	14
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°4	Visites de contrôle	22
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Renouvellement : capteur de surverse	1
Déversoir d'orage n°5	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°6	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°7	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°8	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°9	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°11	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°13	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°15	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°16	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°17	Visites de contrôle	4
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0

II TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET BILAN FINANCIER DU SERVICE

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Le service est assujéti à la TVA (En cas de délégation de service public l'assujéttissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2020 contrôle de raccordement obligatoire dans le cadre d'une mutation
- Délibération du 18/12/2018 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du 15/03/2016 fixant la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Délibération du 10/12/2012 Majoration de la redevance assainissement collectif

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

→ Facture type établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2020, pour une consommation de 120 m³

Le prix de l'eau	
Facture TTC pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020	336.91 €

Collecte des eaux usées	Volume en m ³	2019		2020		évolution
		Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	
Part du délégataire						
Abonnement annuel (réseau communal)		17.44 €	17.44 €	17.48 €	17.48 €	0.23%
Consommation (réseau communal)	120	0.30 €	36.31 €	0.30 €	36.38 €	0.19%
Part de la collectivité						
Abonnement annuel (réseau communal)		30.42 €	30.42 €	30.42 €	30.42 €	0.00%
Consommation (réseau communal)	120	1.70 €	204.00 €	1.70 €	204.00 €	0.00%
Part Agence de l'eau						
Modernisation des réseaux	120	0.15 €	18.00 €	0.15 €	18.00 €	0.00%
Sous-Total hors taxes de la facture						
			306.17 €		306.28 €	0.04%
TVA à 10%			30.62 €		30.63 €	0.03%
Total TTC facture assainissement eaux usées (120m³)			336.79 €		336.91 €	0.04%

Facturation semestrielle pour les abonnés du service de l'assainissement. La facturation est réalisée par le service de l'eau potable. Chaque abonné reçoit ainsi une facture regroupant les rubriques relatives respectivement à l'eau et à l'assainissement. Les délégataires en charge des services d'eau potable de chaque commune reversent les sommes réglées par les abonnés au délégataire de l'assainissement. Ce dernier se charge de transmettre la part collectivité au Syndicat.

La facturation de l'assainissement est réalisée par Véolia pour la commune de :

- Ville sur Jarnioux

Périodicité semestrielle : janvier et juillet

La facturation de l'assainissement est réalisée par Lyonnaise des Eaux pour les communes de :

- Frontenas

- Theizé

- porte des Pierres (Liergues, Jarnioux, Pouilly-le Monial).

Périodicité semestrielle : mars et septembre

- [Tarifs au 31 décembre 2020](#)

Eau :	Part du délégataire	Part de la collectivité
Prime fixe annuelle	17,48 €	30,42 €
Consommation de 0 à 120 m ³	0,3032 €	1,70 €

	Prix de base	Destinataires
TVA	10 %	Trésor Public
Modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m ³	Agence de l'Eau

- Evolution des taux d'impayés

	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés (%)	2.2 %	2.9 %	9.5%	6.9%

C. Montant des recettes

- Recettes de fonctionnement

Recettes	Année n
Facturation du service d'assainissement aux abonnés (collectivité et délégataire)	520 017 €
Autres prestations auprès des abonnés (raccordements, travaux...) PAC	117 676 €
Subventions	€
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau (uniquement pour l'Agence RMC)	€
Contribution exceptionnelle du budget général	€
Contribution au titre des eaux pluviales	56 337 €
Autres recettes	
Total	694 030 €

- Recettes de fonctionnement

	Montant (euros)
Part syndicale SMAPS	77 720.54 €
Part syndicale SMAPS consommation	395 853.35 €
Total	473 573.89 €

II. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Pour rappel le syndicat n'a pas compétence en matière de traitement, excepté les deux stations inférieures à 100 EH. Convention de déversement avec l'Agglomération de Villefranche et le Sivu de la Pray

Indicateurs descriptifs du service		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 765
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,81 €
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37
P202.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	SO
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0.15 %
P252.2	Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.40 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	NC
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6.9 %
P258.1	Taux de réclamations	0,4

Détail de l'indicateur P202.2B

Partie	Intitulé	note (pts)	SMAPS
A	Existence d'un plan des réseaux d'eaux usées	10	10
A	Définition de la mise à jour du plan des réseaux	5	5
Sous total A (doit être au moins égal à 15 pour passer au B)		15	15
B	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire avec une procédure de mise à jour	10	10
B	Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9 % du linéaire des réseaux	11	0
B	Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9 % du linéaire des réseaux	12	12
B	Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9 % du linéaire des réseaux	13	0
B	Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9 % du linéaire des réseaux	14	0
B	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux	15	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 50 à 59,9% du linéaire	10	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 60 à 69,9% du linéaire	11	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 0 à 79,9% du linéaire	12	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 80 à 89,9% du linéaire	13	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 90 à 94,9% du linéaire	14	0
B	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour au moins 95% du linéaire	15	0
Sous total A + B (doit au moins être égal à 40 pour passer au C)		37	37
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total	10	
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 60 %du linéaire total	11	
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 70 %du linéaire total	12	
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 80 %du linéaire total	13	
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 90 %du linéaire total	14	

C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 95 %du linéaire total	15	
C	Localisation et description des ouvrages annexes (PR, DO...)	10	
C	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	10	
C	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau	10	
C	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	
C	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	
C	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement	10	
	sous total C		0
TOTAL		130	37

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Montants financiers

	Année N
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	86 565 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général (compte 70)	694 030 €

(Informations issues du compte administratif)

B. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année N
Encours de la dette au 31 décembre	824 406 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	76 542 €
Dont en capital (<i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i>)	65 924 €
Dont en intérêts (<i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i>)	10 618 €

C. Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

6811	Amortissement réseau	246 330.30
	Amortissement matériel	706.32
	Amortissement logiciel	570.02
chapitre 042		244 606.64

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

777	Immo Sub Département	70 172.68
777	Immo Sub Agence	8 361.34
chapitre 042		78 534.02

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0€ ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

Formule de calcul :

Nombre d'abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé.

Le montant total des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : _____ €/m3. (Indicateur P207.0)

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	€

VI. ANNEXE

Les évolutions réglementaires

Transfert de compétences

Loi n°2018-702 du 3 août 2018

La loi n°2018-708 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communautés de communes a été publiée au Journal Officiel le 5 août 2018 (entrée en vigueur le 06/08/2018).

Elle reprend l'essentiel de la proposition de loi Ferrand-Fesneau et s'analyse principalement comme :

Un sursis au transfert obligatoire des compétences aux communautés de communes, là où le Sénat voulait réinstaurer le caractère optionnel des compétences eau et assainissement tant pour les communautés de communes que pour les communautés d'agglomération ;

Un assouplissement des règles de subsistance des syndicats existants sur le périmètre de communautés de communes et de communautés d'agglomération.

Le principe du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement des eaux usées pour les communautés de communes et communautés d'agglomération est maintenu.

Toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1^{er} janvier 2026.

Pour les communautés de communes uniquement, une minorité de communes membres de celles-ci peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence eau et/ou assainissement.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;

A la date de publication de la loi (05/08/2018), la communauté de communes ne doit pas avoir décidé de prendre la compétence objet du droit d'opposition, sauf si elle n'exerce – pour la compétence assainissement – que l'ANC (cf. Encadré infra) ;

Les conseils municipaux d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2020 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (eau ou assainissement) ;

A tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante ou des compétences correspondantes, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Le « retour en arrière » est impossible. Ainsi, une délibération d'une communauté de communes exerçant effectivement la compétence à la date de publication de la loi ne pourra plus faire l'objet de l'exercice du droit d'opposition par les communes membres.

En tout état de cause, si le droit d'opposition est actionné par les communes avant le 1^{er} juillet 2020, et dans le cas où la communauté de communes ne prendrait pas la compétence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, l'intercommunalisation des compétences aura lieu le 1^{er} janvier 2026.

En d'autres termes, le report éventuel du fait de l'exercice du droit d'opposition n'aura d'effets que jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

SDAGE et SAGE

Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018

Le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1^{er} juillet 2015. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Les règles relatives aux SAGE sont établies par les articles 8 à 18 du décret. Parmi les dispositions introduites, une attention particulière devra être portée aux règles suivantes :

- Les dispositions réglementaires relatives à la procédure de modification du SAGE sont introduites et complètent désormais les articles R.212-27, R.212-29, R.212-44 et R.212-45 du code de l'environnement. La liste des instances à consulter dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SAGE est rétablie et complétée par l'article R.212-39 du code de l'environnement. Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ainsi que les conseils maritimes de façade pour les SAGE littoraux en font désormais partie.
- L'article R.212-39 du code de l'environnement prévoit également l'obligation de consulter le Comité de bassin dans le cadre d'une procédure de modification du SAGE.
- L'article R.212-40 du code de l'environnement exclut du champ de l'enquête publique la procédure de révision. Cette dernière, de même que la procédure de modification, est soumise à une participation dématérialisée du public.
- Enfin, le R.212-44-1 du code de l'environnement précise que la modification et la révision, de tout ou partie du SAGE, peuvent intervenir à tout moment. Ce même article exige par ailleurs de la commission locale de l'eau qu'elle délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du SAGE ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation.

SNDE

Arrêté n°2018-277 du 19 octobre 2018

L'arrêté du 19 octobre 2018 approuve le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE)

Ce document constitue le schéma national des données prévu par l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé dans ce qui suit « système d'information sur l'eau ».

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information EauFrance, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

Il s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par l'Etat.

L'arrêté fournit une base réglementaire au nouveau schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE), désormais placé sous la houlette de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Il abroge en conséquence l'arrêté du 26 juillet 2010 qui avait acté sa création dans le sillage de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce schéma constitue le référentiel technique pour l'ensemble des contributeurs du système d'information sur l'eau (SIE), dont il organise par ailleurs la gouvernance. Les données publiques sur l'eau doivent porter sur de très nombreux thèmes : les inondations, l'eau potable, les installations classées, les éléments concernant la santé, etc. Tous ces dispositifs, appelés "systèmes d'information métier", placés sous la direction du ministère de la Transition écologique avec l'appui technique de l'AFB, ont vocation à associer une multitude d'acteurs publics, en lien avec les agences de l'eau : Ifremer, BRGM, Dreal, Ineris... ou encore les collectivités locales.

Dans sa version 2018, le SNDE conforte également la volonté de concourir à l'interopérabilité du système des données de l'eau avec les systèmes de données du milieu marin et de la biodiversité, selon des modalités qui restent encore à préciser.